

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2025**

**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 21 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean-Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LESCOUET Etienne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, BASTY Jean-Pierre, BESSON Hélène, EBOLI Laure.

**Procurations :** TEYSSIER Michel procuration à CHAVANA Jean-Luc  
CROZET Hélène procuration à MANDON Geneviève  
RAYMOND Jonathan procuration à SEUX Christian  
ORIOU Jessica procuration à MERLE Evelyne

**Absent excusé :** LAROIX Laurence, MASSARDIER Alexandre

**Nombre de votants :** 18

**Secrétaire de séance :** Madame EBOLI Laure

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025**
- **Informations du maire :**
  - Rénovation énergétique et remplacement système de chauffage école de l'Etang
  - Construction d'un espace de loisirs et de vie sociale intergénérationnel et multi-activités
- **Décisions du maire :**
  - Avenants école et espace loisirs
- **Voies et réseaux :**
  - Remplacement des mâts d'éclairage du terrain de foot (reportée)
  - Remplacement de lanternes comètes en leds
  - Tarifs services de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2025
  - Raccordement réseau d'assainissement propriété NEEL, chemin de la Rousse
- **Finances communales :**
  - Admissions en non valeurs
  - Créances éteintes
  - Souscription d'un emprunt
  - Candidature à l'Appel à Projets d'Investissement "Optimisation Eclairage Public" 2025 auprès du Parc du Pilat
- **Urbanisme :**
  - Modification simplifiée du PLU
- **Affaires foncières :**
  - Cession parcelle à la SAS DBG
  - Régularisation limites parcellaires à Fontfrède
  - Echange de terrain rue du Violet
  - Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle avec EPORA
- **Camping :**
  - Tarifs
- **Personnel communal :**
  - Gratification pour départ en retraite
  - Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2026
  - Régularisation de la majoration du point d'indice pour les agents contractuels
- **Administration générale :**
  - Représentativité des communes au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026
- **Informations diverses :**

Monsieur le maire informe de modifications portées à l'ordre du jour depuis la date d'envoi de la convocation.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025.

## **II – INFORMATIONS DU MAIRE**

- Construction d'un Espace Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités
- Rénovation énergétique et remplacement du système de chauffage à l'école de l'Etang

## **III – DECISIONS DU MAIRE**

### **① - Avenants au marché de construction d'un Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités**

En date du 13 mars 2025, un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise ABC BORNE, titulaire du lot n° 2 du marché. Plusieurs modifications sont intervenues au cours du chantier générant des plus-values à hauteur de 7 570,03 € HT et une moins-value à hauteur de 6 923,08 € HT.

Le total de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 646,95 € HT portant le montant du marché initial de 133 067,34 € HT à 133 714,29 € HT, soit + 0,49 %.

En date du 16 mai 2025, un avenant a été conclu avec l'entreprise BOUDOL, titulaire du lot n° 10 du marché. La fourniture et la pose d'un isolant de type TMS Ep de 80 mm a représenté une plus-value de 15 818,28 € HT. En parallèle, des prestations supprimées ont représenté une moins-value à hauteur de 5 165,93 € HT.

Le total de l'avenant s'élève ainsi à 10 652,32 € HT portant le montant du marché initial de 40 665,25 € HT à 51 317,57 € HT, soit + 26,20 %.

En date du 22 mai 2025, un avenant n°2 a été conclu avec l'entreprise ABC BORNE, titulaire du lot n° 2 du marché. Des travaux supplémentaires d'étanchéité sur le joint de dilatation ont été nécessaires, générant une plus-value à hauteur de 722,50 € HT.

Le total de l'avenant n°2 s'élève ainsi à 722,50 € HT portant le montant du marché initial de 133 067,34 € HT à 134 436,79 € HT, soit + 0,54 %.

### **② - Avenants au marché de rénovation énergétique de l'école de l'Etang**

En date du 15 mai 2025, un avenant a été conclu avec l'entreprise BATISSEUR, titulaire du lot n° 2 du marché. La fourniture et la pose de potelets de sécurité a représenté une plus-value de 1 030,00 € HT.

Le total de l'avenant s'élève ainsi à 1 030,00 € HT portant le montant du marché initial de 65 377,57 € HT à 66 407,57 € HT, soit + 1,57 %.

En date du 11 juin 2025, un avenant a été conclu avec l'entreprise BOULLIARD, titulaire du lot n° 3 du marché. La fourniture et la pose de trappes supplémentaires a représenté une plus-value de 3 982,50 € HT.

Le total de l'avenant s'élève ainsi à 3 982,50 € HT portant le montant du marché initial de 106 952,31 € HT à 110 934,81 € HT, soit + 3,72 %.

## **IV – VOIES ET RESEAUX**

### **① - Remplacement des mâts d'éclairage du terrain de football synthétique**

L'étude et le devis n'ayant pas été transmis à ce jour, le conseil municipal, à l'unanimité, REPORTE cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

## ② - Eclairage public : remplacement de lanternes Comète en led

Afin de poursuivre la campagne de remplacement des points lumineux vieillissant par du matériel plus moderne et moins énergivore, des travaux de remplacement de lanternes Comète par des leds sont envisagés rue du Feuillage et rue Jean Meunier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Eclairage public renouvellement EP rue du Feuillage : 12 685,00 € HT
- Eclairage public renouvellement EP rue Jean Meunier : 6 342,00 € HT
- Taux de participation : 81 %
- Part à la charge de la commune : 15 412,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement des lanternes Comète par des leds dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en dix années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## ③ - Tarifs services de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les tarifs doivent être fixés dès à présent pour l'eau qui sera consommée après la période de relève annuelle de compteurs qui est en cours. Les parts fixes du tarif de l'eau et de l'assainissement ont été revalorisées à plusieurs reprises depuis 2020 afin de couvrir les investissements réalisés sur les réseaux au cours des dernières années qui ont généré une augmentation des amortissements.

Les prix du m<sup>3</sup> de l'eau brute consommée et du m<sup>3</sup> de l'eau traitée, avaient été revalorisés en 2022 en raison de l'évolution des prix liés à l'inflation et surtout des nouveaux tarifs pratiqués par le syndicat des eaux de la Semène à qui nous achetons l'eau à 1,32 € HT le m<sup>3</sup>.

De plus, il convient de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau au niveau minimum d'1,20 € le m<sup>3</sup> exigé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en cas de demande de subvention sur des projets à venir tout en le faisant évoluer progressivement pour atteindre 1,35 € / m<sup>3</sup> en 2028 et 1,50 € / m<sup>3</sup> en 2030.

Le conseil municipal, à l'unanimité, MODIFIE les tarifs du service de l'eau et du service de l'assainissement pour les consommations à venir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

EAU HT	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Part fixe	52 €	52 €	55 €	59 €	59 €
0 à 500 m <sup>3</sup>	1.07 €	1.12 €	1.12 €	1.19 €	<b>1.25 €</b>
500 à 6000 m <sup>3</sup>	0.90 €	0.94 €	0.94 €	1.00 €	1.00 €
<b>ASSAINISSEMENT HT</b>					
Part fixe	28 €	28 €	30 €	32 €	32 €
Taxe le m <sup>3</sup>	1.00 €	1.05 €	1.05 €	1.12 €	<b>1.18 €</b>
Contrôle mise en séparatif EU-EP en cas de vente ou après mise en conformité des réseaux collectifs					<b>125 €</b>
Redevance sur la consommation d'eau potable					0,33 €/m3
Redevance prélèvement sur la ressource en eau, alimentation en eau potable					0,0331 €/m3
Redevance performance réseaux eau potable					0,02 €/m3
Redevance systèmes d'assainissement collectif					0,084 €/m3
<b>Assainissement non collectif (tarifs du bureau HOLOCENE)</b>					
Diagnostic de fonctionnement	85 €	85 €	85 €	98 €	110 €
Contrôle en cas de vente	105 €	105 €	105 €	110 €	125 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter sans rejet au fossé				66 €	75 €
Contrôles de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter avec rejet au fossé				134 €	150 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées				183 €	205 €
Pénalité pour absence au rendez-vous				15 €	16 €
Raccordement des constructions					
❶ - NOUVELLES :					
* 1 <sup>er</sup> logement	2 700 €	2 700 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
* logement supplémentaire	1 350 €	1 350 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
* plafond maximum	9 000 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
❷ - EXISTANTES :					
* 1 <sup>er</sup> logement	1 500 €	1 500 €	1 650 €	1 650 €	1 650 €
* logement supplémentaire	750 €	750 €	800 €	800 €	800 €
* plafond maximum	9 000 €	9 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

#### ❹ - Raccordement propriété NEEL, chemin de la Rousse

A la demande de M. et Mme NEEL, demeurant 11 chemin de la Rousse, lors de sa séance du 15 février 2024, l'Assemblée Délibérante avait autorisé le maire à procéder à l'échange d'une partie de leur terrain constitué par la parcelle AI 269 avec une partie de la parcelle communale AI 268 qui sépare leur propriété en deux.

Après échange des terrains et dépôt d'un permis de construire, il avait été convenu que les frais d'extension des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que le raccordement de la nouvelle construction seraient partagés entre la commune et le pétitionnaire.

Une proposition de participation financière a ainsi été remise à M. Jules NEEL pour un montant de 8 955 € sur un total de travaux estimé à 15 925 € par les services techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à lancer les travaux après accord signé de la proposition par M. NEEL et à émettre un titre de recettes correspondant à la somme de 8 955,00 € au maximum.

## **V – FINANCES COMMUNALES**

### **① - Admissions en non-valeurs de produits irrecouvrables**

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur un ensemble de recettes à hauteur de :

- 1 681,06 € pour le budget eau

- 606,79 € pour le budget assainissement

- 630,40 € pour le budget camping

correspondant à plusieurs titres émis depuis 2013 auprès de différents tiers et qui n'ont pu être recouverts par les services du Trésor Public.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6541 des budgets respectifs.

### **② - Créances éteintes**

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 20 mars 2024 de jugement d'ouverture de liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette de 400 € à une entreprise pour le budget principal.

Suite aux décisions du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 29 mai 2024 et du 18 décembre 2024 de jugement d'ouverture de liquidation judiciaire, il convient d'effacer une dette à deux activités commerciales redevables d'une somme de 138,83 € pour le service de l'eau et de 35,66 € pour le service de l'assainissement.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6542 des budgets respectifs.

### **③ - Souscription d'un emprunt**

Vu le tableau d'analyse des offres au 26 juin 2025 joint en annexe et dans l'attente des nouvelles propositions de taux de début juillet 2025, Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à contracter un prêt de 300 000 € à taux fixe au maximum de 3,66 %.

### **④ - Candidature à l'Appel à Projets d'Investissement "Optimisation Eclairage Public" 2025 auprès du Parc du Pilat**

Le Parc naturel régional du Pilat, après un bilan réussi des trois appels à projet 2021, 2023 et 2024 « Eclairage raisonné pour un Parc étoilé » relance une nouvelle phase afin de poursuivre les efforts du territoire vers la sobriété lumineuse et la constitution d'une trame noire en continuité avec plusieurs Parcs du Massif Central. Grâce à l'engagement de nombreuses communes dans cette dynamique, début 2025, le Parc du Pilat atteint un taux d'extinction nocturne de près de 92%.

Certains parcs d'éclairage publics vieillissants et énergivores gagneraient à être rénovés en intégrant une réflexion sur l'impact des lampadaires sur des sites naturels et la biodiversité nocturne. Aussi, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Syndicats d'Énergie de la Loire et du Rhône, le Parc naturel régional du

Pilat relance à l'attention des Communes du Parc, un nouvel appel à projets d'investissement pour l'optimisation de leur éclairage public.

Notre commune a déjà bénéficié d'un accompagnement en 2024 pour l'éclairage public de la rue du Velay sans prétendre au taux maximal de 15 000 €. Aussi, nous pouvons candidater pour la suite de travaux dans la limite des 15 000 € soit pour la commune un montant possible de 5 916 € de subvention sur cet appel à projet. Les conditions d'intervention sont semblables à notre première demande. Notre correspondant éclairage au Syndicat d'Energie de la Loire peut nous accompagner dans cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOUMET la candidature de la commune à cet appel à projets avant le 30 juin 2025 pour le projet de remplacement des lanternes Comète par des leds pour l'éclairage public de la rue du Feuillage et de la rue Jean Meunier et AUTORISE le maire à signer tous documents afférents.

## **VI – URBANISME**

### **Modification simplifiée du PLU**

Après plusieurs années d'application du Plan Local d'Urbanisme entré en vigueur le 27 janvier 2017 et dans la volonté urbanistique d'aligner le régime juridique des hauteurs des équipements d'intérêts collectifs sur celui des habitations, il est opportun de lancer une procédure de modification simplifiée du règlement et notamment de l'article UC 10.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et à signer tous documents à cet effet.

## **VII – AFFAIRES FONCIERES**

### **❶ - Cession parcelle à la SCI DBG sur la zone artisanale des Trois Pins**

Par délibérations du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la vente d'une partie de la parcelle AH 257, située rue des frères Jourjon, au profit de la SCI DBG.

Le terrain étant situé sur la zone artisanale des Trois Pins dont la compétence économique est portée par la communauté de communes des Monts du Pilat, lorsque qu'une vente intervient sur lesdites zones, elle doit être validée par une intervention du Président à l'acte de vente approuvant cette cession (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et AUTORISE le maire à signer une nouvelle délibération à l'identique de celle du Président de la communauté de communes des Monts du Pilat.

### **❷ - Régularisation de limites cadastrales parcelle BP 038**

Dans le cadre de la vente d'un immeuble situé à Fontfrède, il convient de régulariser les limites cadastrales de la parcelle BP 038 située 231 route de Saint Romain Les Atheux. En effet, à l'intérieur de cette propriété, une parcelle communale apparaît encore par erreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à procéder à la régularisation des limites cadastrales de la parcelle BP 038 par une cession à titre gratuit de l'emprise de voirie communale au profit de M. et Mme MILANESCHI et à signer les actes notariés de régularisation. Les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge du demandeur.

### **③ - Echange de terrain rue du Violet**

Afin de pouvoir installer les colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif rue du Violet, un accord avait été trouvé avec Mme CHAMBE, propriétaire du terrain situé au 7 rue du Violet, sur la parcelle AK 381 en vue d'échanger une partie de son terrain avec la voie communale.

Il convient de régulariser cet accord par un acte notarié d'échange de terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à procéder à cet échange et à signer les actes notariés correspondants.

### **④ - Avenant n° 1 à la Convention Opérationnelle (COP) avec EPORA et la communauté de communes pour la friche ex-FIMA**

Dans le cadre du dossier de la friche de l'ex-FIMA et de la COP signée en mars 2025 avec l'EPORA et la communauté de communes des Monts du Pilat, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale au vu des subventions attendues, à savoir 1 600 000 € du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), dont la moitié issue de fonds Etat est fléchée pour l'EPORA, et l'autre moitié, issue de la Région est fléchée pour la CCMP.

Il est proposé l'avenant annexé à la présente note avec les éléments récapitulatifs suivants :

Montant total des dépenses prévisionnelles : 1 665 000 € HT

- Montant total des recettes prévisionnelles : 1 138 260 € HT
- Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 526 740 € HT

Le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

- Taux de participation de l'EPORA au déficit : 15 %
- Montant plafonné de la participation : 92 000 €

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la communauté de communes (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

En cas de vente de l'ensemble des fonciers à un ou des opérateur(s) tiers, la communauté de communes verse à l'EPORA une subvention d'équilibre prévisionnelle de 446 740 € (quatre-cent-quarante-six milles sept-cent-quarante euros) euros, représentant 85% du déficit financier prévisionnel de l'opération.

Monsieur le maire remercie M. Christian SEUX et Mme Stéphanie BADUEL de la communauté de communes pour leur investissement et leur énergie dans le suivi de ce dossier et M. Dino CINIERI pour le soutien du dossier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le nouveau bilan financier prévisionnel tel que joint en annexe ;
- APPROUVE l'avenant proposé par l'EPORA modifiant le bilan ;
- AUTORISE le maire à signer l'avenant.

## **VIII – CAMPING MUNICIPAL DE LA CROIX DE GARRY**

### **Tarifs**

Pour la prochaine saison 2025-2026, Le conseil municipal, à l'unanimité, SIMPLIFIE et APPLIQUE la grille des tarifs qui est jointe en annexe.

## **IX – PERSONNEL COMMUNAL**

### **❶ - Départ en retraite de M. Dominique VIALON – Attribution de chèque cadeau**

M. Dominique VIALON, agent de maîtrise principal au service technique, en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997 pour assurer les travaux de voirie, de maçonnerie, les opérations de déneigement et suivre quotidiennement le bon état de fonctionnement du réseau d'eau potable, fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2025.

Afin de le remercier, la municipalité souhaite lui allouer, sous forme de chèque cadeau au magasin GAMM VERT de Saint-Genest-Malifaux, la somme de 200,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE la somme de 200 € pour le départ en retraite de M. Dominique VIALON, sous forme de chèque cadeau au magasin GAMM VERT de Saint-Genest-Malifaux.

### **❷ - Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2026**

Par courrier reçu le 22 mai 2025, la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'INSEE nous informe que le recensement de la population de la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

La préparation de l'enquête de 2026 démarre dès à présent par la désignation du coordonnateur communal qui doit être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2025. Celui-ci sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Afin de mener à bien cette campagne, il convient dès à présent de procéder au recrutement de cinq ou six agents recenseurs qui suivront ensuite une formation à l'automne 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à recruter cinq ou six agents recenseurs pour la campagne 2026 du recensement de la population.

### **❸ - Régularisation de la majoration du point d'indice pour les agents contractuels**

Une régularisation de la rémunération de six agents contractuels est nécessaire à la suite d'une note du SGC Loire Sud relative à l'application de l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales qui attribue cinq points d'indice majoré aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Or, le contrat établi par la collectivité lors du recrutement de ces 6 agents contractuels mentionne seulement un indice majoré, la revalorisation de la rémunération n'est pas automatique.

Afin de régulariser la rémunération des agents contractuels qui était en activité entre le 31 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de prendre en compte la revalorisation de l'indice majoré issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982, un avenant au contrat de recrutement avec indication de la date d'effet portant modification de la situation administrative de l'intéressé, entraînant une modification de sa rémunération, doit être établi et transmis au comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPLIQUE la majoration de cinq points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 01/01/2024 pour les salaires établis depuis le 01/01/2024 et AUTORISE le maire à signer les avenants nécessaires pour les six agents contractuels concernés.

## **X – ADMINISTRATION GENERALE**

**Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026**

En référence au VII de l'article 5211-6-1 du CGCT et au vu des éléments transmis par la Préfecture de la Loire le 31 mars 2025, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts du Pilat peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon le droit commun ou selon un accord local respectant les modalités suivantes extraites du CGCT :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
  - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;*
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la CCMP doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCMP, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale du droit commun, le Préfet fixera à **32** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCMP, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui rentrera en vigueur au moment du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont donc jusqu'au 31/08/2025 pour délibérer sur un accord local.

A la suite de la Conférence des Maires qui s'est tenu le 24 juin dernier, il a été conclu à la possibilité, pour les conseils municipaux qui le souhaitent, de délibérer sur un accord local à 39 sièges au sein du conseil communautaire, comme suit :

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI PRECEDANT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX	DE	L'ORGANE	DELIBERANT	DES	EPCI	L'ANNEE
				SIMULATION (selon Maximum 40 sièges	D'ACCORD simulateur	LOCAL AMF)
Communes de la CCMP	nombre d'habitants (pop 2022 applicable 01/01/25)	Droit commun	même répartition que mandat 2020-2026	ACCORD LOCAL VALIDE	PROJET d'ACCORD LOCAL 39 sièges	LOCAL : +1 siège à Tarentaise +1 siège au Bessat + 1 siège à Planfoy par rapport à l'accord local actuel
Bourg-Argental	2 920	6	6		6	
Saint-Genest-Malifaux	2 912	6	6		6	
Marlhes	1 338	2	3		3	
Jonzieux	1 229	2	3		3	
Saint-Julien-Molin-Molette	1 143	2	3		3	
Saint-Sauveur-en-Rue	1 083	2	3		3	
Planfoy	1 072	2	2		3	
Saint-Romain-les-Atheux	949	2	2		2	
Le Bessat	525	1	1		2	
Tarentaise	509	1	1		2	
Saint-Régis-du-Coin	416	1	1		1	
Burdignes	409	1	1		1	
La Versanne	386	1	1		1	
Colombier	295	1	1		1	
Thélis-la-Combe	143	1	1		1	
Graix	134	1	1		1	
<b>Total</b>	<b>15 463</b>	<b>32</b>	<b>36</b>		<b>39</b>	

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat selon le droit commun, soit trente-deux sièges, et AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## XI - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le maire  
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance  
Laure EBOLI